MAIRIE DE MAINCY
S-et-M - 77950
Tél. : 01.60.68.17.12
FAX : 01.60.68.60.04

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE,
M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, M. Dominique BALDUCCI, Mme Anika MAJDLING, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Stéphane MASSE, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES, **Conseillers Municipaux,**

Pouvoir(s) : Mme Martine BOUCHERON à M. Eric BODINIER, M. Jean-Charles de VOGÜE à Mme Ludivine BOULAY-MOUZON, Mme Karine TURPIN à Mme Emmanuelle COUPARD, M. William LHERMIGNY à M. Stéphane FONDANESCHES.

Absent(e)s : M. Michel TROUPEL, M. Emmanuel COURTAY.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES.

Nombre de Conseillers	En exercice	18
Date de la convocation : 07 avril 2022	Présents	12
Date de l'affichage de la convocation : 07 avril 2022	Votants	16

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h41.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (EXERCICE 2021)

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif et au compte de gestion :

	Dépenses 2021	*Recettes 2021*	*Résultat exercice 2021*	*Résultat antérieurs*	*Résultats cumulés*
Section de fonctionnement	**1 516 299.52**	**1 706 624.25**	**+ 190 324.73**	**1 662 439.97**	**1 852 764.70**
Section d'investissement	**555 480.90**	**282 339.92**	**- 273 140.98**	**181 948.67**	**- 91 192.31**

Monsieur le Maire étant préalablement sorti, le quorum étant conservé, le Conseil peut délibérer.
Après avoir pris connaissance des résultats et des recettes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VOTE le Compte Administratif 2021.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (EXERCICE 2021)

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2021 constatés au compte administratif et au compte de gestion :

	Dépenses 2021	*Recettes 2021*	*Résultat exercice 2021*	*Résultat antérieurs*	*Résultats cumulés*
Section de fonctionnement	**1 516 299.52**	**1 706 624.25**	**+ 190 324.73**	**1 662 439.97**	**1 852 764.70**
Section d'investissement	**556 480.90**	**283 339.92**	**- 273 140.98**	**181 948.67**	**- 91 192.31**

Après avoir pris connaissance des résultats et des recettes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021, établi par le comptable du Trésor Public, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celle du Compte de Gestion 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le Compte de Gestion 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE (EXERCICE 2021)
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2021 de la Commune font apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de : 190 324.73 €
- En section d'investissement un déficit de : 273 140.98 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ces résultats de la façon suivante :
Au 31 décembre 2021, la commune fait apparaître un déficit d'investissement de 91 192.31 € et un excédent de fonctionnement de 1 852 764.70 €.

- L'excédent de la section de fonctionnement soit 1 704 072.39 € est affecté en report au compte 002.
- Le déficit de la section d'investissement soit 91 192.31 € est affecté en report au compte 001 en dépenses d'investissement.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute les restes à réaliser en dépenses nécessitent une affectation du résultat (compte 1068) pour un montant de 148 692.91 € soit une reprise sur la section de fonctionnement par le compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le Compte de Gestion 2021.
VOTE le Compte Administratif 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA COMMUNE
Conformément à l'article 1636 B sixties du Code général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les Services fiscaux, cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finance.

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
MAINTIENT en 2022 les taux d'impôts directs votés en 2021, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69.23 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE
Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire le 08 mars 2022.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de voter le budget communal pour l'exercice 2022.

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres

ADOPTE le budget communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **En section d'investissement :**

En dépenses : **1 851 050.31 €**
En recettes : **1 851 050.31 €**

- **En section de fonctionnement :**

En dépenses : **3 248 138.41 €**
En recettes : **3 248 138.41 €**

SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET DU CCAS
Afin de permettre la continuité des actions menées par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), il est proposé par Monsieur le Maire d'autoriser le versement d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales, pour la somme de 9 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 9 000.00 €.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Maincy a délégué la gestion de la structure d'accueil de l'enfance à l'association « Charlotte 3C ».
Cette délégation a pour but d'accueillir, d'encadrer et d'organiser les activités périscolaires, extrascolaires et lors de la pause méridienne, afin de répondre aux besoins de la population de Maincy via un marché public.
Le marché arrivant à son terme, il convient de relancer une nouvelle procédure
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public incluant la gestion totale de l'accueil, de l'encadrement et de la restauration de l'accueil collectif de mineurs et de la pause méridienne.
Cette délégation de service inclus la gestion humaine, logistique, financière et de gestion des différents temps d'accueil périscolaire, pause méridienne et extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil collectif de mineur, de la pause méridienne et de la gestion de la restauration scolaire.
AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de délégation de service public.
INVITE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.
DIT que cette dépense est prévue au budget de la commune.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT MAINCEEN A UNE CLASSE ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de Maincy scolarise son enfant en classe ULIS sur une école élémentaire de Melun, depuis le mois de septembre 2021.
Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.
Il est demandé au Conseil Municipal de Maincy, par délibération en date du 12 avril 2022, d'accepter le principe de la participation financière, d'un montant estimé de 750.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le montant des frais de scolarisation d'un montant estimé de 750 € tels que présenté par Monsieur le Maire.
PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2022.

CONTRAT DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

CONSIDERANT que la commune ne possède pas les compétences en interne en matière d'infrastructure informatique ;
CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de se faire accompagner par des professionnels en la matière ;
CONSIDERANT le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée de la CAMVS ;
CONSIDERANT que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :
APPROUVE la convention pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports ;
CONSIDERANT que pour recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;
CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS :
APPROUVE l'évolution de la police intercommunale des transports de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en une police intercommunale.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026
CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;
CONSIDERANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;
CONSIDERANT que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes.
APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et travaux.

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
Dans le cadre de ses différentes missions, le SDESM propose aux communes adhérentes un accompagnement pour leurs projets d'économies d'énergie et/ou de rénovation énergétique des bâtiments communaux, au travers du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).
Le SDESM met à disposition un Conseiller pour accompagner et suivre la collectivité pendant 3 ans ; permettant d'informer, sensibiliser élus et techniciens à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, de procéder aux visites préliminaires des bâtiments, d'analyser les factures énergétiques, et de déployer des outils de mesures dédiés (humidité, température, taux de CO_2, thermographies…).
La collectivité bénéficie ensuite d'un bilan personnalisé de son patrimoine et d'un accompagnement dédié à la mise en œuvre des préconisations.
L'adhésion au dispositif CEP nécessite une participation financière de la commune de 1€/an/habitant pendant 3 ans (durée de la convention) ; plafonnée à 3500€ HT/an.

CONSIDERANT que la commune de Maincy souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;
CONSIDERANT que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

AUTORISATION D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DES COPROPRIETAIRES RELATIF A LA REPARATION D'UN MUR MITOYEN AVEC LA COMMUNE DE MAINCY

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 986 sise 3 rue Alfred et Edme Sommier, qui accueille un parking public,

CONSIDERANT que cette parcelle est contiguë avec les parcelles cadastrées AB 985 et 987, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble sis 2 impasse du Pleu,

CONSIDERANT que le mur qui sépare ces parcelles est mitoyen,

CONSIDERANT que le 15 janvier, le mur s'est en partie effondré,

CONSIDERANT que par arrêté n° 2022/19 du 28 février 2022, la commune a adopté un arrêté de mise en sécurité, mettant en demeure les copropriétaires privés de procéder à la réparation partielle de la partie supérieure du mur avant le 15 mars,

CONSIDERANT que les copropriétaires n'ont pas entrepris les travaux requis,

CONSIDERANT que le danger présenté par l'état du mur a justifié que la commune procède d'office aux travaux de réparation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en recouvrement la facture payée par la commune, à hauteur de la moitié, auprès des copropriétaires et d'émettre le titre de recettes correspondant,

Le Conseil Municipal prévoit :

- Un titre de recettes correspondant à la moitié de la facture correspondant aux travaux de réparation qui seront effectués du mur mitoyen séparant les parcelles AB 985 et 987 de la parcelle AB 986 sera émis à l'encontre des copropriétaires de l'immeuble sis 2 impasse du Pleu.
- Le comptable public procèdera par la suite au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la moitié du montant du devis relatif à la réparation du mur mitoyen.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Vente du bien sis 9b rue A. et E. Sommier**
- **Inauguration du City stade**
- **Rando des 3 châteaux**

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Affiché le : 25 avril 2022
Retiré le : 25 juin 2022

P/Le Maire
Le 1er Adjoint,

Stéphane FONDANESCHES